#### DEPARTEMENT DE LA REUNION



### REPUBLIQUE FRANCAISE





**COMMUNE DE SAINT-LOUIS** 

Liberté - Egalité - Fraternité

## LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

# ARRÊTE N° 301 /PRM/DAJ/DA/MT/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5.

Vu le code de la route,

LA MAIRE :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure

Vu la demande de la société SBTPC SOGEA REUNION reçue le quatorze février deux mille vingt-quatre,

Vu l'avis de la police municipale n° 83/2024 du vingt-huit février deux mille vingt-quatre,

Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures n° 80/2024 du quatre avril deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de pose de réseau d'adduction en eau potable et de réfections définitives de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRETE

- Art. 1. A l'exception des riverains, des forces de l'ordre et des véhicules de secours, la circulation est interdite sur les voies suivantes :
- Rue Bellecombe, portion comprise entre le chemin Concession et le chemin du Ruisseau
- Chemin des Amaryllis, sur toute sa longueur
- Art. 2. Des déviations sont mises en place par le chemin du Ruisseau et le chemin Concession Marc et Sac.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi vingt-trois avril deux mille vingt-quatre au mardi vingt et un mai deux mille vingt-quatre entre huit heures trente minutes et guinze heures trente minutes.
- Art. 4. La signalisation réglementaire est mise en place par la société SBTPC SOGEA REUNION.
- Art. 5. La réfection du domaine public est effectuée par la société SBTPC SOGEA REUNION après les travaux.
- Art. 6. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 7. Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 8. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la société SBTPC SOGEA REUNION.

2 3 AVR 2024 Fait à Saint-Louis, le Pour la Maire et par délégation, OMMUNE DE Copie à : Gendarmerie de Saint-Louis
Police Municipale
Centre de secours de Saint-Louis
CI.V.I.S
Semittel
Transports MOOLAND
DIST
Direction des Routes et des Infrastructures
Service communication
Société SBTPC SOGEA REUNION 2 Directrice Générale des Services JURIDIQUES certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa

— d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.